

RAPPORT

D'ACTIVITÉ

2015

compétence

qualité

proximité

santé publique

déontologie

sécurité

innovation



UNE ANNÉE D'ENGAGEMENT
AVEC L'ORDRE NATIONAL
DES PHARMACIENS



LES MISSIONS

DE L'ORDRE

L'Ordre national regroupe les pharmaciens exerçant leur art en France, c'est-à-dire les diplômés qui exercent effectivement la pharmacie en métropole ou dans les départements et collectivités d'outre-mer.

Ses principales missions, fixées par l'article L. 4231-1 du code de la santé publique, sont :



**VEILLER À LA COMPÉTENCE
DES PHARMACIENS**



**ASSURER LE RESPECT DES
DEVOIRS PROFESSIONNELS**



**ASSURER LA DÉFENSE DE
L'HONNEUR ET DE L'INDÉPENDANCE
DE LA PROFESSION**



**CONTRIBUER À PROMOUVOIR
LA SANTÉ PUBLIQUE ET LA
QUALITÉ DES SOINS, NOTAMMENT
LA SÉCURITÉ DES ACTES
PROFESSIONNELS**

Au-delà de ces missions légales, l'Ordre national des pharmaciens a développé au fil des années de nombreuses actions en faveur de la santé publique.

SOMMAIRE



04 L'ÉDITO

06 LES 7 MOTS
QUI EN DISENT LONG

07 LES 9 CHIFFRES
QUI COMPTENT

08 L'ANNÉE
EN FAITS

13 LES GRANDS CHANTIERS
DE L'ORDRE

30 LE BUDGET
DE L'ORDRE

L'ÉDITO

Isabelle Adenot

président du Conseil national
de l'Ordre des pharmaciens

**QUEL REGARD PORTEZ-VOUS
SUR QUELQUES MOMENTS
FORTS DE L'ANNÉE 2015 ?**

▪ **La loi de modernisation de notre système de santé** a incontestablement été à l'origine de moments parmi les plus forts de l'année 2015.

De la dispensation par les pharmaciens hospitaliers du plasma SD aux responsabilités des pharmaciens sur les médicaments radiopharmaceutiques, en passant par les ordonnances pour l'officine et les pharmacies à usage intérieur (PUI) et le suivi du respect de l'obligation de développement professionnel continu (DPC) par l'Ordre... les rendez-vous n'ont pas manqué ! Un regret majeur, c'est le retrait de la vaccination par les officinaux du projet de loi, alors que la couverture vaccinale ne cesse de diminuer. Mais on va revenir sur ce sujet, j'en suis convaincue.

Maintenant, il faudra suivre les publications des décrets issus de cette loi. Pour l'ensemble de la loi, je crois qu'il y en a près de 600 ! Heureusement tous ne concernent pas la pharmacie.

▪ **Le dispositif Dossier Pharmaceutique (DP)** a également été l'objet de toutes nos attentions.

Une grande joie : les deux évaluations du DP par des regroupements de facultés, suite à l'appel à recherche que nous avons réalisé, ont montré à ceux qui en doutaient que le DP est vraiment utile. Il évite des accidents et permet une belle coordination intraprofessionnelle. Le DP est le fruit d'une dizaine d'années de travail de l'Ordre et de la profession. Si l'utilité du DP était déjà incontestable, les résultats encouragent à poursuivre. Cette année 2015, une grande nouveauté également : grâce à



● ●

**LES DEUX
ÉVALUATIONS DU DP
ONT MONTRÉ
À CEUX QUI
EN DOUTAIENT
QUE LE DP EST
VRAIMENT UTILE**

● ●

l'expérimentation promue par le ministère de la Santé, les urgentistes et les anesthésistes qui avaient accès au DP ont souhaité son déploiement à l'ensemble de leur profession. La loi a consacré ce souhait. Dès que la CNIL aura rendu son avis, nous pourrons commencer cette coordination, extra-professionnelle cette fois. Cela va contribuer à mettre le patient au centre de l'exercice professionnel. Ce concept, s'il est facile à énoncer et se présente comme une évidence de santé publique, est, dans les faits, bien difficile à mettre en œuvre. Le lien médecins/pharmaciens grâce au DP va être démultiplié ! En attendant, le déploiement du DP dans les PUI des établisse-

ments de santé a fortement progressé en 2015.

2015 a aussi été l'année de la généralisation du service DP-Ruptures. Les ruptures d'approvisionnement en médicaments sont une des préoccupations majeures de l'Ordre (tout comme la lutte contre les médicaments falsifiés). Jusqu'à maintenant, quand les pharmaciens parlaient de ruptures d'approvisionnement, personne n'arrivait à en « chiffrer » l'ampleur. Maintenant, c'est chose faite et rendue publique : les résultats sont consultables sur le site de l'Ordre. Et l'ensemble des acteurs de la chaîne pharmaceutique, sous la conduite de la

Direction générale de la santé, a fait des propositions pour la loi de santé. Dans quelques années, nous évaluerons concrètement la progression de l'amélioration de la situation. Car elle doit s'améliorer ! Tous les acteurs de la chaîne pharmaceutique s'accordent sur ce point.

Mais je ne voudrais pas terminer ce propos liminaire sans adresser mes remerciements appuyés aux collaborateurs et conseillers ordinaires pour le travail accompli ensemble. Parce qu'au-delà des dossiers « phares » cités, d'autres, très nombreux, ont avancé et qu'au quotidien chacun d'entre eux remplit ses missions avec dévouement et engagement.

LES **7** MOTSQUI EN DISENT
LONG**Proximité**

Aux côtés des pharmaciens pour les accompagner dans leur évolution professionnelle, l'Ordre conçoit des outils et services d'aide à l'exercice quotidien : DP-Ruptures, audits qualité, etc.

Sécurité

Face aux menaces de « banalisation » du médicament et à la montée en puissance du risque de contrefaçon ou d'acteurs non qualifiés, l'Ordre défend l'honneur de la profession. Il consacre, notamment, des moyens humains et financiers importants pour lutter contre l'exercice illégal de la pharmacie.

Qualité

Obligation réglementaire de la plupart des métiers de la pharmacie, la recherche de la qualité fait partie des principales obligations déontologiques des pharmaciens. Elle devrait se développer davantage à l'officine dans les prochaines années. Grâce à sa palette d'outils (eQo.fr, AcQO.fr, etc.), l'Ordre stimule et facilite l'intégration de la démarche qualité dans l'exercice officinal.

Santé publique

À travers l'action d'éducation sanitaire et de communication menée par le Cespharm, l'Ordre est un acteur important de la diffusion de l'information en santé et de la promotion de la prévention.

Innovation

Concepteur du Dossier Pharmaceutique (DP), l'Ordre démontre, avec cet outil unique et reconnu, sa capacité à innover. Résolument tournée vers l'avenir, l'institution travaille à anticiper les évolutions du métier, accompagner les autorités pour les actions de santé publique ou encore agir pour valoriser l'exercice pharmaceutique.

Déontologie

Dans un monde évoluant rapidement, le code de déontologie reste un repère qui balise le périmètre d'exercice des pharmaciens. En 2015, l'instance a initié une vaste concertation pour actualiser ce texte fondamental.

Compétence

Chargé de tenir et mettre à jour le tableau des inscrits, l'Ordre veille scrupuleusement sur les compétences professionnelles des postulants. Cette exigence garantit, aux patients comme aux autorités de santé, la fiabilité des prestations assurées. Dans la même logique, l'instance contrôle le suivi de l'obligation de développement professionnel continu (DPC) par les pharmaciens.

LES 9 CHIFFRES QUI COMPTENT

74 754

PHARMACIENS inscrits au tableau de l'Ordre en 2015, soit une très légère hausse des effectifs (+ 0,35%).
2 324 se sont inscrits pour la première fois.

286

PLAINTES traitées contre des pharmaciens en 2015.

22 275

OFFICINES raccordées au DP à fin décembre 2015, soit la quasi-totalité du réseau officinal.

1 000

CONNEXIONS chaque minute au DP. Les informations sont accessibles aux pharmaciens en 200 millisecondes.

800

OFFICINES visitées en 2015 dans le cadre du dispositif du « patient mystère », destiné à évaluer la qualité de l'accueil du public.

1

PRÈS DE MILLION de documents émis par le Cespharm à destination des officines.

41 %

DES 150 PROCÉDURES de conciliation ont abouti favorablement en 2015, contre 19% en 2014.

8 645

SOCIÉTÉS d'exercice libéral (SEL) et 860 sociétés de participations financières de profession libérale (SPFPL) de pharmaciens d'officine en 2015. Le nombre de SEL a été multiplié par plus de 25 entre 2000 et 2015.

53 773

ATTESTATIONS de suivi du DPC reçues par l'Ordre en 2015.

L'ANNÉE EN FAITS



ORDRE NATIONAL DES PHARMACIENS

*Reconnaissance***L'ORDRE DIT NON À LA DÉMAGOGIE**

« *La comédie a assez duré* » : d'un ton ferme, Isabelle Adenot a tenu, le 27 mai 2015, à défendre l'honneur de la profession. Réagissant à un article titré « *Un nouveau racket sur le dos des malades* », paru dans un journal de presse grand public, la présidente du Conseil national de l'Ordre des pharmaciens (CNOP) a rappelé quelques vérités. L'honoraire de dispensation correspond à « *un service qui a un coût* », et il est normal que la collectivité reconnaisse et rétribue la mission de santé publique assurée par le pharmacien d'officine auprès des patients.

*Élections ordinaires***QUATRE NOUVEAUX PRÉSIDENTS DE CONSEILS CENTRAUX**

Les pharmaciens ont élu, du 8 avril au 8 juin, près de 400 conseillers ordinaires. Près de la moitié des sièges a été renouvelée. Les conseils ont désigné les membres de leur bureau, ainsi que leurs représentants au Conseil national. Les présidents des sections A, C et D ont été reconduits. Les sections B, E, G et H en ont élu un nouveau : Frédéric Bassi (B), Brigitte Berthelot-Leblanc (E), Philippe Piet (G) et Jean-Yves Pouria (H), déjà président de 2009 à 2012. Le Conseil national a reconduit Isabelle Adenot à la présidence du CNOP.

*Patrimoine***L'ORDRE CRÉE UN FONDS DE DOTATION POUR SES COLLECTIONS**

L'Ordre a créé en 2015 un fonds de dotation destiné à conserver et valoriser le patrimoine pharmaceutique qui lui a été confié. L'Institution a également ouvert ses portes pour la cinquième fois au public, à l'occasion des 32^{es} Journées européennes du patrimoine. Les participants ont pu notamment remonter l'histoire des poids et mesures utilisés au cours des siècles.

16
NOVEMBRE

La 28^e Journée de l'Ordre
est annulée à cause des attentats
du 13 novembre à Paris.

*Récompenses***LES LAURÉATS DU PRIX DE L'ORDRE ET DU PRIX DU CESPHEM**

Ces prix sont remis habituellement lors de la Journée de l'Ordre, annulée en 2015. Nicolas Martelli, pharmacien hospitalier, a reçu le prix de l'Ordre pour ses travaux sur l'évaluation des dispositifs médicaux (DM) innovants dans les centres hospitaliers universitaires en vue de leur acquisition. Julie Langlois, pharmacien en santé publique et humanitaire, s'est vu décerner le prix du CespheM pour l'élaboration d'outils précieux dans la prise en charge de patients infectés par le VIH-sida.



Réseau

FERMETURES D'OFFICINES : LE RYTHME S'ACCÉLÈRE

Le 30 juin 2015, la section A a publié une enquête sur les fermetures d'officines. Alors que 900 ont fermé entre 2006 et 2015, la tendance s'accélère : avec 181 fermetures en 2015, on est passé à une fermeture tous les deux jours contre une tous les trois jours en 2014. Excepté l'Alsace, toutes les régions sont touchées. 60 % de ces fermetures se situent dans des communes de plus de 7 000 habitants.

2 653
INSCRIPTIONS

ont été enregistrées auprès de la section A. 2 902 radiations ont été prononcées.

Publicité

UNE CONCERTATION POUR DE NOUVELLES RÈGLES

Dans un monde bouleversé par les technologies digitales, faut-il faire évoluer les règles en matière de publicité et de communication dans les officines ? C'est pour recueillir l'avis des officinaux que la section A a lancé en novembre 2015 une large consultation.

Outre l'appel à contribution adressé à l'ensemble des institutions professionnelles (syndicats, collectifs de groupements, associations de patients et de consommateurs, etc.), une plate-forme Internet a été mise à disposition des pharmaciens. La synthèse doit être publiée à la fin du premier semestre 2016.

Santé publique

LES BONS CONSEILS POUR DÉLIVRER LES AUTOTESTS DU VIH-SIDA



Afin de faciliter la délivrance des autotests du VIH-sida dans les officines, la section A a conçu, avec le Cespharm et la Société française de lutte contre le sida, une fiche pratique : « Accompagner la dispensation d'un autotest de dépistage du sida ». Elle fait le point sur l'intérêt et les limites du dispositif, sa fiabilité et la conduite à tenir par le pharmacien : confidentialité, situation du patient, information sur l'élimination de l'auto-piqueur, conditions de conservation et de bon usage, orientation du patient à l'issue du test, etc.

8 645
OFFICINES

avaient opté pour l'exploitation en société d'exercice libéral au 31 décembre 2015, 860 étaient par ailleurs organisées en SPFPL.



Régions

DES CONSEILS EN ACTION

Les conseils régionaux de la section A se sont mobilisés en régions au service des pharmaciens d'officine : on retiendra la participation aux projets Territoire de soins numérique (TSN) dans quatre régions (Aquitaine, Île-de-France, Bourgogne, Rhône-Alpes) ainsi qu'au programme Paerpa (Personnes âgées en risque de perte d'autonomie) en Aquitaine, la réalisation d'une étude sur la démographie des professionnels de santé en Lorraine, ou encore un plan de lutte contre la désertification officinale en Auvergne...



INDUSTRIE

Pharmacovigilance

LA PERSONNE DE RÉFÉRENCE EN PHARMACOVIGILANCE DOIT ÊTRE INSCRITE À L'ORDRE

La section B a publié une mise au point sur le statut de la « personne de référence ». Il s'agit d'un médecin ou d'un pharmacien, qui doit résider et exercer en France. Il doit nécessairement être inscrit au tableau de l'Ordre.



Pratique

UN MANUEL POUR ACCOMPAGNER LES CONSEILLERS

Un « Guide du conseiller » a été édité pour faciliter le quotidien des conseillers de la section B et renforcer encore leur implication. Un outil très utile, qui rappelle leur rôle et leurs missions, mais aussi les exigences éthiques et l'organisation du conseil. Sans oublier les informations pratiques à connaître : création d'une adresse électronique ordinaire, réservation d'une salle, indemnisation, accès à l'intranet, etc.

1 200

INSCRIPTIONS

ont été enregistrées auprès de la section B. 1 048 radiations ont été prononcées.

Élection

UN NOUVEAU PRÉSIDENT POUR LA SECTION B

À l'occasion des élections du Conseil national de l'Ordre, le 10 juin 2015, les membres de la section B ont élu un nouveau président. Frédéric Bassi est pharmacien responsable et directeur des affaires réglementaires chez BMS. Il a été élu à l'Ordre en 2009, avant de rejoindre le bureau de la section B en 2011. Les engagements qu'il propose pour la section B : « assurer l'indépendance de l'ensemble des pharmaciens de l'industrie dans leurs décisions et leurs actes quotidiens, renforcer la cohésion du Conseil et répondre rapidement aux questions et interrogations des pharmaciens inscrits ».



DISTRIBUTION

Traçabilité

POUR UNE MEILLEURE GESTION DES RETOURS

En 2015, la section C a animé un groupe de travail avec les sections A et D sur la problématique des retours de produits. Objectif : proposer des modalités pratiques pour effectuer ces retours en conformité avec les bonnes pratiques de distribution en gros. Le groupe s'est appuyé sur une analyse de la situation actuelle et sur l'obligation de traçabilité. Reste à définir concrètement la mise en place de ce type de mesures.

Analyse de risque

PROLONGER L'ACTE PHARMACEUTIQUE

Afin de préciser toujours plus concrètement la notion d'acte pharmaceutique dans la distribution en gros, la section C a travaillé en 2015 sur les contours de la gestion du risque. L'objectif est de valoriser le rôle des pharmaciens exerçant dans les établissements du secteur, en les positionnant en tant qu'experts dans l'évaluation et la maîtrise du risque.

Loi

RÉFLÉCHIR À UNE MEILLEURE GESTION DES RUPTURES D'APPROVISIONNEMENT



La section C a apporté son expertise lors de la rédaction de l'article 36 du projet de loi de modernisation de notre système de santé, qui porte sur les ruptures d'approvisionnement de médicaments. Cette implication se poursuit avec la préparation des textes d'application : projet de décret d'application des mesures de lutte contre les ruptures et projet d'arrêté fixant les classes thérapeutiques des médicaments d'intérêt thérapeutique majeur devant faire l'objet d'un plan de gestion des pénuries.

456

INSCRIPTIONS

ont été enregistrées auprès de la section C. 476 radiations ont été prononcées.



États généraux

20 MESSAGES CLÉS POUR PRÉPARER L'AVENIR DE LA PROFESSION

Les États généraux des pharmaciens adjoints d'officine se sont tenus le 19 janvier 2015. Un exercice inédit de « démocratie participative » pour les inscrits de la section D, qui a permis de tracer des perspectives d'avenir pour ce métier en mutation, à l'image de l'officine moderne. Vingt messages clés sont issus de la synthèse de l'événement, avec des positions fortes : renforcement de l'indépendance professionnelle, formation continue, missions au sein de l'officine, positionnement de l'adjoint en tant que référent qualité, facilitation de l'entrée au capital de l'officine, etc. Objectif : renforcer la position des adjoints d'officine au cœur du système de santé. La relation patient/pharmacien évolue, le métier du pharmacien adjoint aussi !

Dispensation d'oxygène

DE NOUVELLES BONNES PRATIQUES

Les bonnes pratiques de dispensation de l'oxygène à domicile (BPDO) ont fait l'objet d'un arrêté, le 16 juillet 2015. Elles permettent de mieux définir les conditions d'exercice, avec une augmentation notable du temps de travail, et d'assurer un meilleur accompagnement thérapeutique des patients. La section D a activement participé à leur rédaction, en associant largement les autres sections concernées. En pratique, ces nouvelles BP s'adressent au pharmacien dispensant de l'oxygène à usage médical, qu'il soit responsable d'un site autorisé par l'ARS ou qu'il exerce en officine. Cet arrêté entrera en vigueur en juillet 2016. Fin 2015, plus de 500 pharmaciens BPDO étaient inscrits au tableau de la section D. Une hausse de près de 9% qui devrait se poursuivre en 2016 avec l'application de ces BPDO, qui prévoient un temps pharmaceutique revu à la hausse.

8 482

INSCRIPTIONS

ont été enregistrées auprès
de la section D. 8 083 radiations
ont été prononcées.

Jérôme Parésys-Barbier

président du conseil central
de la section D



« DÉVELOPPER DE NOUVELLES MISSIONS »

« Avec les bonnes pratiques de dispensation de l'oxygène à domicile, c'est une nouvelle mission de santé publique qui se développe pour les pharmaciens d'officine. Elle montre que les opportunités existent pour faire progresser nos compétences. Mobilisons-nous pour contribuer toujours plus à la santé de nos patients. »



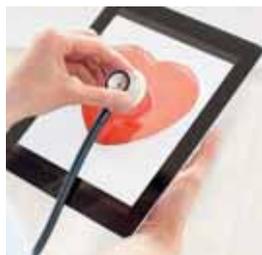
Proximité

DES ÉLUS À LA RENCONTRE DES CONFRÈRES

En dépit de l'éloignement, les élus de la section E s'attachent à aller à la rencontre des pharmaciens des DOM. Plusieurs réunions ont été organisées au cours de l'année 2015 : à Mayotte en janvier, en Guadeloupe et Martinique en juin, à La Réunion en septembre et en Guyane en novembre. Ces missions ont un double objectif : affirmer la proximité de l'Ordre vis-à-vis des pharmaciens d'outre-mer, et mieux apprécier les spécificités de ces territoires sur le plan sanitaire et en matière d'organisation des soins. Ils sont, en effet, confrontés à des situations épidémiques particulières (dengue, zika, paludisme, etc.) et jouent également un rôle clé dans l'éducation à la santé de la population.

Santé numérique

VERS LA TÉLÉCONSULTATION À LA RÉUNION



À La Réunion, les élus de la section E sont étroitement associés au programme Territoire de soins numérique. Développée dans cinq régions, cette expérimentation vise, notamment, à poser les bases de la téléconsultation. Les pharmaciens sont appelés à participer à ce type de service, aux côtés des médecins, dans une île où une partie des habitants vivent éloignés, voire isolés, des centres urbains et des structures de soins.

Martinique

AMÉLIORER LA PERMANENCE DES SOINS

La section E et les autorités sanitaires locales envisagent deux pistes pour favoriser la délivrance de certains médicaments dans le cadre de la permanence des soins : permettre une délivrance encadrée dans les maisons médicales de garde, ou renforcer et préciser les règles relatives aux gardes pharmaceutiques en lien avec les syndicats professionnels.

600

INSCRIPTIONS

ont été enregistrées auprès
de la section E. 562 radiations
ont été prononcées.



BIOLOGISTES

Réforme

ACCOMPAGNER LES MUTATIONS DE LA BIOLOGIE MÉDICALE

En 2015, la section G a poursuivi l'accompagnement des biologistes médicaux, alors que la réforme votée en 2013 n'est pas encore achevée (ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 et loi n° 2013-442 du 30 mai 2013). Des textes d'application sont encore en attente de publication, laissant ainsi les professionnels face à un vide juridique qui peut être problématique. Indépendance du pharmacien biologiste, procédure d'accréditation, conditions d'installation, modalités de réalisation des examens, évolution des structures juridiques, etc. : sur tous ces sujets essentiels pour l'avenir de la profession, la section G œuvre pour éclairer ses ressortissants et garantir aux patients la qualité des prestations.

Transparence

LES DEMANDES D'AVIS EN HAUSSE

En 2015, la section G a eu à traiter davantage de demandes d'avis en provenance de pharmaciens biologistes et concernant des contrats de collaboration avec des entreprises de santé : 2 851 contre 1 717 en 2014.

Philippe Piet

président du conseil central de la section G



« DÉFENDRE L'EXERCICE DES BIOLOGISTES »

« Fin 2015, le processus d'accréditation était dans l'impasse. La section G s'est mobilisée et en novembre était publié l'arrêté "trois familles"*, qui contribue à alléger les audits réalisés. Nous devons être force de proposition pour que les autorités de santé tiennent compte de la réalité de l'exercice des biologistes. » [* Arrêté du 4 novembre 2015.]

Exercice libéral

ACCOMPAGNER LES RESTRUCTURATIONS

Le paysage de la biologie médicale française est en phase de recomposition. En 2015, la section G constate une diminution du nombre de SEL/sociétés civiles professionnelles, passé de 603 à 552 en un an. En revanche, le nombre de SPFPL a augmenté, passant de 164 à 227. Le nombre de sites est resté identique, permettant de maintenir un bon maillage du territoire.

2 080

INSCRIPTIONS

ont été enregistrées auprès de la section G. 2 108 radiations ont été prononcées.



ÉTABLISSEMENTS DE SANTÉ

Élections

DES ÉLUS REPRÉSENTATIFS DE LA DIVERSITÉ DES EXERCICES

Le 9 juin 2015, les membres de la section H ont été renouvelés pour moitié. Un scrutin qui illustre la diversité des fonctions de pharmacien dans l'univers hospitalier. L'arrivée d'élus provenant de cliniques privées, d'établissements médico-sociaux ou de maisons de retraite permet une meilleure représentativité des pharmaciens hospitaliers.

4 506

INSCRIPTIONS

ont été enregistrées auprès de la section H. 4 163 radiations ont été prononcées.

PUI

DE NOUVELLES CONDITIONS D'ACCÈS

Les conditions d'accès à la profession de pharmacien hospitalier ont été modifiées par un décret en date du 7 janvier 2015. Ce texte, auquel la section H a activement contribué, réserve aux pharmaciens titulaires de l'un des diplômes d'études spécialisées (DES) cités dans le décret l'accès au poste de pharmacien en pharmacie à usage intérieur (PUI). Une disposition dérogatoire, du 1^{er} septembre 2016 au 1^{er} septembre 2024, permet toutefois aux pharmaciens ayant exercé au moins deux ans en PUI d'établissement de santé dans les dix dernières années de conserver leur poste. Le texte précise également que le ministre chargé de la Santé peut, à titre individuel, autoriser un pharmacien formé en Europe ou en Suisse à exercer en PUI.

Stérilisation

LES BONNES PRATIQUES EN VOIE D'ÉVOLUTION



En janvier 2015, la section H a été saisie par la Direction générale de l'offre de soins (DGOS) d'un projet de refonte de lignes directrices en matière de bonnes pratiques de stérilisation des dispositifs médicaux à l'hôpital. Les travaux ont été soumis à l'appréciation du Conseil national, puis transmis à la DGOS en décembre 2015. Les nouvelles règles devraient être publiées en cours d'année 2016.

14
PROMOUVOIR
LA QUALITÉ

19
AGIR POUR
LA SÉCURITÉ
DES PATIENTS

25
DESSINER
LA PHARMACIE
DE DEMAIN

DE L'ORDRE

LES GRANDS
CHANTIERS

LES GRANDS
CHANTIERS

DE L'ORDRE

PROMOUVOIR
LA QUALITÉ



QUALITÉ : LA PALETTE D'OUTILS S'AGRANDIT

L'Ordre crée les audits pédagogiques et une éphéméride pour aider les officinaux à améliorer leurs pratiques professionnelles.



Garant de la qualité de l'exercice professionnel, l'Ordre a déployé différentes actions pour accompagner les pharmaciens dans leur démarche d'amélioration des pratiques professionnelles. Une nouvelle étape de ce programme qualité a été franchie en janvier 2015, avec la mise en place des visites aléatoires et anonymes et d'audits pédagogiques.

DES VISITES PAR UN PATIENT QUALITÉ

Lors de ces visites, un « patient qualité » évalue l'officine selon trois critères majeurs : sa conformité à certaines dispositions du code de la santé publique, l'écoute et la redéfinition des besoins, et enfin la qualité du conseil pharmaceutique. Les visites sont réalisées par une entreprise indépendante et l'Ordre n'a pas connaissance des officines sélectionnées. Le pharmacien reçoit un compte-rendu qui lui permet de se situer selon un barème de notation et d'améliorer son exercice professionnel.

LES AUDITS PÉDAGOGIQUES

Dix-huit auditeurs, conseillers ordinaires pour la plupart, ont été sélectionnés, et formés à l'École des hautes études en santé publique (EHESP) à la

technique d'audit, à partir d'une grille d'auto-évaluation élaborée spécifiquement. Les pharmaciens ordinaires volontaires, dans le cadre de la phase pilote, ont pu bénéficier de cet audit gratuitement. Après la phase pilote de six mois, une séance de travail de deux jours, animée par l'EHESP, a permis aux auditeurs et à quelques pharmaciens audités d'analyser leurs méthodes, en vue de leur amélioration. Les auditeurs ont pu confronter leurs expériences et répondre ensemble aux difficultés rencontrées. Les questionnaires de satisfaction ont contribué également à ce travail, à l'issue duquel la grille d'auto-évaluation ainsi que la charte ont été modifiées. De même, les modalités de restitution de l'audit ont été amendées. Riche de cet enseignement, le Conseil national a décidé un premier déploiement des audits dans six régions, pour des pharmaciens volontaires.

DEUX SITES DÉDIÉS À L'OFFICINE

L'Ordre poursuit la promotion de deux sites Internet dédiés à la qualité à l'officine. AcQO.fr (Accueil qualité officine) donne des conseils pour améliorer les conditions d'accueil des patients sans ordonnance. Avec eQo.fr (Évaluation qualité officine), chaque pharmacien peut se tester grâce à six quiz interactifs et en s'aidant de nombreuses sources documentaires. En 2015, l'Ordre a également imaginé une éphéméride : 312 questions/réponses synthétiques qui s'affichent automatiquement à l'ouverture de l'ordinateur. Le système était appelé à débiter en janvier 2016. En répondant chaque jour à une question sur son exercice, le pharmacien peut découvrir ou redécouvrir des notions clés à retenir.

Alain Delgutte

président du conseil central de la section A



« LA QUALITÉ, UNE VIGILANCE DE TOUS LES INSTANTS »

« La qualité ne se décrète pas. C'est une vigilance de tous les instants pour garantir aux patients que le pharmacien exerce son art au mieux de leurs intérêts. Par ses outils, l'Ordre essaie non seulement de sensibiliser davantage les pharmaciens à cette nécessité mais aussi de les aider à entrer dans cette démarche. »



LES FICHES PROFESSIONNELLES EN LIEN SUR LA LETTRE ÉLECTRONIQUE

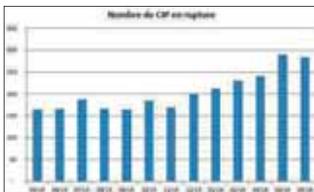
Disponibles dans l'Espace pharmaciens du site Internet de l'Ordre, les fiches professionnelles apportent l'essentiel de l'information à connaître sur une problématique métier, sous forme de questions/réponses et de liens utiles vers les textes officiels. Depuis novembre 2015, elles sont accessibles via la lettre électronique de l'Ordre.



UN CAHIER THÉMATIQUE DÉDIÉ AUX RUPTURES D'APPROVISIONNEMENT

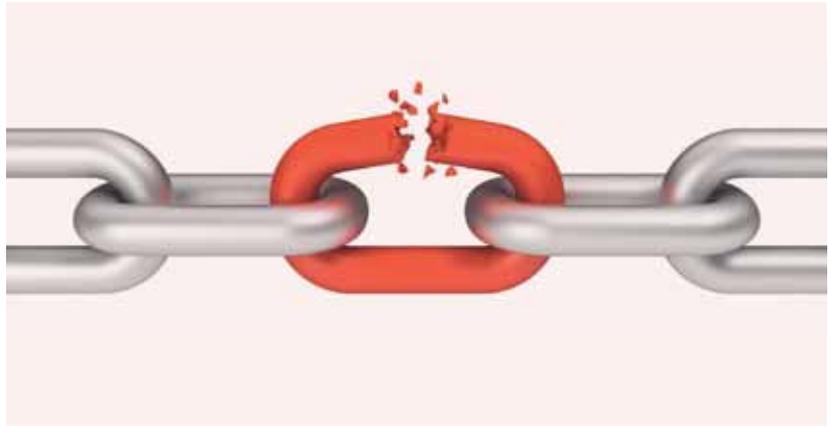


L'Ordre national des pharmaciens a publié son huitième cahier thématique : *Ruptures d'approvisionnement de médicaments : agir collectivement sur tous les fronts*. Cet ouvrage de référence vise à mieux comprendre le phénomène, à découvrir les positions et les actions de l'Ordre et à mobiliser chaque pharmacien pour qu'il apporte sa contribution. À télécharger sur le site de l'Ordre : www.ordre.pharmacien.fr, rubrique Communications.



UN TABLEAU DE BORD MENSUEL

Sur son site, l'Ordre met en ligne chaque mois les statistiques des ruptures d'approvisionnement. On y découvre les taux ainsi que les durées (moyenne et médiane) des ruptures par classe thérapeutique. Au total, ce sont 1,4 % des codes CIP qui ont été en rupture en 2015.



RUPTURES D'APPROVISIONNEMENT : AGIR SUR TOUS LES FRONTS

Pour contribuer à améliorer la gestion des ruptures d'approvisionnement de médicaments, l'Ordre a déployé en 2015 le DP-Ruptures auprès des officines et des laboratoires exploitants.

La plupart des pays développés constatent une hausse importante du nombre de ruptures d'approvisionnement de médicaments. Les causes sont multiples et les conséquences peuvent être dramatiques pour les patients. Face à cet enjeu de santé publique, l'Ordre se mobilise pour proposer des solutions concrètes. Outre les nombreuses recommandations émises auprès des autorités de santé, il développe depuis 2013 un nouveau dispositif, le DP-Ruptures. Après plusieurs mois d'une phase pilote qui a démarré en août 2013, **le DP-Ruptures est entré en 2015 en phase de généralisation pour tous les dispensateurs, à l'officine comme dans les établissements hospitaliers**. Il permet au pharmacien de signaler un cas de rupture constaté. En échange, il reçoit des informations sur la date prévue du retour du produit et sur les alternatives médicamenteuses envisageables. Portée par l'Ordre, cette innovation contribue à fluidifier

la circulation de l'information et à améliorer la gestion des cas de rupture. Les fabricants de logiciels d'aide à la dispensation commencent à proposer la gestion totalement automatisée de la déclaration de rupture.

LES ORDRES FRANCOPHONES SE MOBILISENT

Dans le cadre de la Conférence internationale des Ordres de pharmaciens francophones (Ciopf), présidée par Isabelle Adenot, l'Ordre a également signé, le 17 novembre 2015, une déclaration commune de lutte contre les ruptures avec l'ensemble des Ordres de pharmaciens francophones. Un texte qui contient de nombreuses propositions : établir une liste de produits à risque, favoriser une reconnaissance mutuelle des autorisations de mise sur le marché (AMM), consolider le système d'assurance qualité des centrales d'achat, renforcer les obligations d'information des fabricants et des grossistes...



TRANSPARENCE : L'ORDRE S'ENGAGE

L'Ordre incite au respect des règles qui s'imposent aux professionnels de rendre publics leurs liens avec les industriels de la santé. De même, il a veillé au respect de la déontologie professionnelle dans dans les 10 457 avis rendus au titre de la loi « anti-cadeaux ».



Garant de l'éthique professionnelle, l'Ordre s'associe pleinement aux exigences de transparence des liens d'intérêts affichées par les autorités.

Le code de la santé publique (CSP) impose en effet aux entreprises de publier les avantages, en nature ou en espèces, d'un montant supérieur à 10 € qu'elles procurent directement ou indirectement aux professionnels de santé et étudiants. Elles doivent également rendre publics certains éléments relatifs aux conventions qu'elles concluent avec ces professionnels. Toutes ces informations sont disponibles sur un site Internet unique (www.transparence.sante.gouv.fr), consultable par le grand public.

La récente loi de modernisation de notre système de santé, prenant acte d'un arrêt du Conseil d'État du 24 février 2015, a étendu cette publication aux rémunérations versées dans le cadre des conventions conclues entre industriels et pharmaciens ou étudiants (article L. 1453-1 du CSP). Un

décret en Conseil d'État doit venir préciser les conditions dans lesquelles s'appliquera cette nouvelle obligation.

Par ailleurs, dans le cadre du dispositif « anti-cadeaux », toutes les conventions passées entre les pharmaciens ou étudiants et les entreprises assurant des prestations, produisant ou commercialisant des produits pris en charge par la sécurité sociale doivent être soumises à l'Ordre pour avis, avant leur mise en application. Afin de faciliter l'analyse de ces conventions, l'Ordre a publié un référentiel des montants considérés comme « raisonnables », qui est révisé au minimum annuellement. Il s'agit néanmoins d'un simple outil d'aide à la décision et les conseils compétents conservent bien évidemment un pouvoir d'appréciation dans l'examen des dossiers. Ils veillent à appliquer ce référentiel de façon non discriminatoire et impartiale à l'égard de toutes les entreprises (www.ordre.pharmacien.fr, onglet Nos missions, rubrique Dispositif anti-cadeaux).

Frédéric Bassi

président du conseil central
de la section B



« TRANSPARENCE : NOTRE PAYS PRÉCURSEUR EN EUROPE »

« La transparence imposée en France à toutes nos professions de santé s'inscrit dans le sens de l'histoire. Si les États-Unis sont pionniers en la matière, notre pays, sous l'impulsion des autorités de santé, par l'action du législateur et avec le soutien de l'Ordre, se pose en précurseur à l'échelle européenne. Ainsi, le Syndicat européen de l'industrie pharmaceutique a demandé aux laboratoires pharmaceutiques de déclarer dès 2016 la nature et le montant des liens qui les lient aux professionnels de santé. »



UNE BROCHURE SUR L'INDÉPENDANCE PROFESSIONNELLE

Afin de répondre aux interrogations des pharmaciens sur l'indépendance professionnelle, l'Ordre a publié en 2015 une brochure compilant l'ensemble des textes et jurisprudences relatifs à ce sujet. Elle contient également des informations synthétiques sur les dispositions légales et la description du rôle de l'Ordre en matière de protection des patients.



BONNES PRATIQUES DE DISTRIBUTION : UNE EXIGENCE RENFORCÉE

Afin d'accompagner les pharmaciens dans l'application des bonnes pratiques de distribution, la section C de l'Ordre a publié plusieurs recommandations.



Publiée en juin 2014 par l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé (ANSM), la transposition en droit français de la directive européenne sur les bonnes pratiques de distribution (BPD) vise à améliorer la sécurisation du circuit de distribution

des médicaments et à développer dans les entreprises une culture de gestion continue de la qualité. La section C de l'Ordre (distribution en gros) a activement participé à la mise en place de ces bonnes pratiques. En 2015, l'ensemble des entreprises s'est engagé dans cette démarche qualité. Les missions du pharmacien responsable sont ainsi renforcées à plusieurs niveaux : fonctionnement du système qualité, exactitude et qualité des enregistrements, accomplissement des actions de rappel et de retrait, traitement des réclamations des clients, agrément des fournisseurs et sous-traitants, réalisation d'auto-évaluations de la qualité, actions de formation du personnel...

HYGIÈNE ET SÉCURITÉ DES LOCAUX

Les BPD imposent également un certain nombre d'exigences en termes

d'hygiène et de sécurité des locaux, de contrôle des conditions de stockage et de transport, de documentation écrite des actions menées... L'entreprise doit, notamment, s'assurer du contrôle de la température pour tous les produits. Toute excursion de température doit être notifiée et faire l'objet d'une enquête. Une évaluation du risque relatif aux itinéraires de livraison doit être réalisée afin de déterminer les points nécessitant une maîtrise de la température. Enfin, toute activité externalisée doit faire l'objet d'un contrat fixant clairement les obligations entre le donneur d'ordre et le sous-traitant. Et il revient au donneur d'ordre d'évaluer les compétences du sous-traitant.

Philippe Godon

président du conseil central de la section C



« DES PRATIQUES POUR UN MEILLEUR SERVICE AU PATIENT »

« Ces bonnes pratiques consacrent le passage d'une simple assurance qualité à un système de management par la qualité. Désormais, toute l'entreprise doit s'impliquer dans une démarche d'amélioration continue des pratiques et veiller à ce que ses partenaires dans la chaîne de distribution s'engagent également dans ce processus de qualité. L'objectif reste plus que jamais le meilleur service rendu au patient. »

MEDDISPAR.FR : MIEUX EXPLIQUER LA DÉLIVRANCE DES STUPÉFIANTS



En 2015, le site Meddispar.fr, consacré aux médicaments à dispensation particulière, a proposé une synthèse pratique et claire sur les médicaments stupéfiants et assimilés. Objectif : mieux répondre aux interrogations des pharmaciens sur la réglementation. Un outil utile pour distinguer les conditions de délivrance entre les produits classés « stupéfiants » et ceux qui appartiennent à la catégorie des « assimilés stupéfiants ». Une navigation simple et intuitive, pour ne pas perdre de temps : www.meddispar.fr, onglet Substances vénéneuses.

LES GRANDS
CHANTIERS

DE L'ORDRE

AGIR POUR
LA SÉCURITÉ
DES PATIENTS



ACTIVITÉ JURIDIQUE : LUTTE CONTRE L'EXERCICE ILLÉGAL ET PROTECTION DES MARQUES

L'Ordre veille à ce que l'exercice pharmaceutique et ses symboles ne soient pas usurpés.



tiers, au cours de l'année 2015. 22 d'entre elles relevaient de l'exercice illégal de la pharmacie (trafic de Subutex®, trafic de faux médicaments, usurpation du titre de pharmacien, etc.), tandis que 14 autres impliquaient des pharmaciens sur le plan pénal (délivrance irrégulière de produits vétérinaires, trafic de psychotropes, escroquerie de l'assurance maladie, etc.). Par ailleurs, six plaintes ont été déposées par l'Ordre : cinq pour exercice illégal de la pharmacie et une pour faux et usage de faux.

PROTÉGER LA CROIX VERTE ET LE CADUCÉE

Côté droit des marques, 76 dossiers relatifs à la protection des marques du Conseil national de l'Ordre des pharmaciens (CNOP) étaient actifs au 31 décembre 2015. Dans leur très grande majorité, ils ont concerné la protection de la marque collective « Croix verte » (9 % seulement visaient la défense du caducée). Les actions entreprises ont permis de clore 54 dossiers, dont 46 de manière favorable au CNOP (59 % par règlement amiable et 41 % suite à une procédure d'opposition).

PROTÉGER L'EXERCICE

En intervenant en qualité de partie civile dans des procédures judiciaires, le CNOP participe à la lutte contre l'exercice illégal de la pharmacie. Au 31 décembre 2015, 110 affaires étaient en cours devant les juridictions pénales,

contre 97 fin 2014. Outre les poursuites pour exercice illégal de la pharmacie, ces affaires peuvent également concerner des pharmaciens dans le cadre de leur exercice professionnel.

Le CNOP s'est constitué partie civile dans 36 nouvelles affaires initiées par un

49

DÉCISIONS

rendues par les juges du fond
dont 90 % sont favorables
au CNOP

305 225

EUROS

ont été consacrés par l'Ordre à la lutte contre
l'exercice illégal de la pharmacie

110

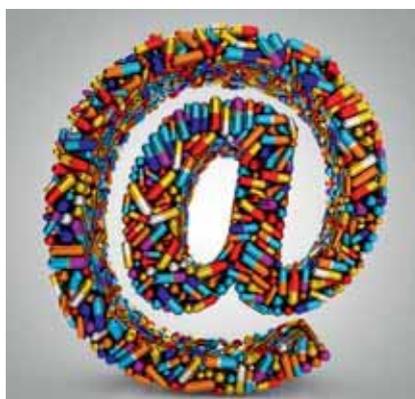
AFFAIRES

en cours devant
les juridictions dans
lesquelles le CNOP
est partie civile



VENTE EN LIGNE : SIGNALER LES INFRACTIONS

L'Ordre signe une convention avec la police judiciaire et devient signalant professionnel.



Autorisée depuis le 2 janvier 2013, la vente en ligne de médicaments en France répond à des règles strictes, destinées à limiter au minimum les risques de commerce illicite de médicaments. Toute vente en ligne doit en effet être adossée à une officine physique et seuls les produits non soumis à prescription obligatoire peuvent être commercialisés. L'Ordre national des pharmaciens est chargé de publier la liste à jour des sites autorisés par l'État, sur son site Internet – liste également disponible sur celui du ministère de la Santé. On en comptait environ 320 fin 2015.

L'ORDRE, « SIGNALANT PROFESSIONNEL »
Selon l'Organisation mondiale de la santé (OMS), près de 50 % des médicaments vendus sur Internet sont des médicaments falsifiés. Afin de renforcer la lutte contre les pratiques illégales en ligne, le CNOP a signé, le 30 décembre 2014, une convention avec la Direction centrale de la police judiciaire. Le but de l'initiative : accorder à l'institution le statut de « signalant professionnel ». L'Ordre peut ainsi accéder à la plate-forme

d'harmonisation, d'analyse, de recoupement et d'orientation des signalements (Pharos), dédiée au signalement d'infractions sur Internet (escroqueries, incitations à la haine raciale, trafics, etc.), à l'aide d'un compte qui lui est dédié. L'Ordre peut ainsi signaler des contenus illicites détectés sur Internet en matière de criminalité pharmaceutique.

Autre initiative, cette fois européenne, qui concerne les pharmaciens français. Depuis le 1^{er} juillet 2015, les sites légaux de vente en ligne de médicaments sont identifiables grâce à la présence d'un logo européen unique*, attestant qu'ils sont autorisés. Et chaque internaute peut vérifier l'autorisation en cliquant sur le logo.

* Arrêté du 20 avril 2015 constatant l'entrée en vigueur des dispositions des articles R. 5125-70 et R. 5125-74 du code de la santé publique relatives au logo commun devant figurer sur les sites Internet de commerce électronique de médicaments.



AFFICHAGE DES PRIX : RAPPEL DES RÈGLES

En 2015, les conditions d'affichage des prix des médicaments et des tarifs d'honoraires ont changé*. Depuis le 1^{er} juillet, les officinaux doivent proposer un affichage lisible et/ou un étiquetage, selon que les produits sont ou non visibles du public, remboursables ou non remboursables, ainsi que des affichettes rappelant les prix libres pour les produits non remboursables et les prix réglementés pour les produits remboursables. L'Ordre rappelle régulièrement ces obligations. En PUI, les affichettes ne sont pas obligatoires, mais les prix doivent être étiquetés sur les produits.

* Arrêté du 28 novembre 2014 relatif à l'information du consommateur sur le prix des médicaments dans les officines de pharmacie.

www.ordre.pharmacien.fr/Le-patient/Le-pharmacien-et-vous#Prix

Brigitte Berthelot-Leblanc

président du conseil central de la section E



« LA RÉVOLUTION NUMÉRIQUE : TOUS CONCERNÉS »

« Comme tous les secteurs de l'économie, la pharmacie est concernée par la révolution numérique. Il faut savoir s'y adapter sans perdre de vue la raison d'être de notre art, protéger le patient en toutes circonstances et lui garantir une qualité de conseil quel que soit le choix qu'il fait des modalités de la délivrance. »



DISCIPLINE : UNE ACTIVITÉ CONTENTIEUSE QUI REVIENT À LA NORMALE

Avec des plaintes en recul et une hausse des conciliations favorables, les chambres de discipline ont rendu moins de décisions. Retour en chiffres.



LES PLAINTES EN BAISSÉ

286 plaintes ont été formées en 2015, avec un recul de 17,6 % par rapport à 2014. Enregistrées auprès des conseils régionaux et centraux, elles proviennent en majorité des pharmaciens (35,5 %), même si on observe une baisse de 28 % de leur nombre par rapport à 2014. De même, 88 plaintes ont été formées par des particuliers, ce qui correspond à une baisse de 36 % par rapport à l'année

précédente. Parmi les autres catégories de plaignants, les présidents de conseils régionaux et centraux sont à l'origine de 70 plaintes (17,5 %) et les directeurs généraux d'agences régionales de santé (ARS) de 92 (23 %). À noter que le nombre de plaintes provenant des ARS a progressé de 41,3 % sur cette année passée. Le procureur de la République en a déposé cinq (+ 80 %), le directeur général de l'ANSM une et le ministère de la Santé n'en a présenté aucune (contre deux en 2014).

LA CONCILIATION, UNE ISSUE FAVORABLE EN HAUSSE RÉGULIÈRE

La procédure de conciliation créée par décret en 2012 vise à favoriser le règlement amiable du litige entre les parties. Si la conciliation aboutit favorablement, la chambre de discipline ne sera pas saisie. Elle a progressé en 2015 car sur les 150 conciliations menées, 41 % des cas sont des conciliations réussies, contre seulement 19 % en 2014. Cette augmentation importante démontre que la procédure de conciliation s'est intégrée de manière bénéfique à la procédure disciplinaire.

L'ACTIVITÉ DES CHAMBRES DE DISCIPLINE, À L'ÉQUILIBRE EN 2015

En 2015, les chambres de discipline de première instance ont rendu 327 décisions, contre 524 en 2014, soit une baisse de 37,5 % en un an. Ce nombre reflète « un retour à une moyenne annuelle normale ». À signaler qu'en 2014, une unique affaire avait impliqué un nombre exceptionnel de plaignants, ce qui avait induit un nombre important de décisions rendues. Dans 66,5 % des cas, les chambres de discipline ont prononcé une sanction. Il s'agit d'interdictions temporaires d'exercice de la pharmacie dans 61 % des cas. À noter que 43 % de ces décisions sont assorties d'un sursis partiel et que les interdictions sont fermes dans 27 % des cas. Deux types de sanctions, l'avertissement et le blâme, auront été prononcés dans 19 % des cas chacun. Et une seule interdiction définitive d'exercer la pharmacie a été prononcée, contre deux en 2014.

286
PLAINTES

contre des pharmaciens
traitées en 2015

+50 %
C'EST LA HAUSSE

du nombre de conciliations
ayant abouti favorablement

17,5 %
DES PLAINTES

ont été formulées par les présidents
des conseils de l'Ordre national
des pharmaciens



DOSSIER PHARMACEUTIQUE : EN VOIE DE GÉNÉRALISATION

Avec une diffusion de plus en plus large et de nouvelles fonctionnalités en projet, le Dossier Pharmaceutique s'affirme comme un outil clé pour la santé publique.

En 2015, la pertinence du Dossier Pharmaceutique (DP) s'est confirmée mois après mois, au gré des nouvelles fonctionnalités et des évaluations le légitimant comme outil pour sécuriser la dispensation des produits de santé. Fin 2014, l'article 73 de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2015 prolongeait de douze mois supplémentaires l'utilisation du DP dans les établissements hospitaliers. Les urgentistes, les gériatres et les anesthésistes-réanimateurs de 55 établissements étaient ainsi autorisés à continuer de consulter l'historique des dispensations pour leurs patients hospitalisés. Cette nouvelle phase expérimentale a débouché sur une généralisation à tous les médecins hospitaliers dans la loi de santé du 26 janvier 2016.

LE DP-VACCINATIONS EN BONNE VOIE

Seconde avancée, l'accès aux données de vaccination dans le DP a été allongé par un décret du 24 février 2015. Alors que ces données n'étaient consultables que durant quatre mois, elles resteront désormais inscrites durant 21 ans dans le DP, puis archivées pour 32 mois supplémentaires par l'hébergeur de données. Cette évolution, conditionnée à une décision favorable de la CNIL, rendue le 17 décembre 2015, va

permettre de mieux impliquer le pharmacien dans le suivi de la situation vaccinale sur le long terme. Le module DP-Vaccinations, en cours de mise en production, contiendra notamment des alertes automatiques pour signaler les périodes de renouvellement. Le même décret a, par ailleurs, porté à trois ans la durée d'accès aux données liées aux médicaments biologiques.

LE PATIENT LIBRE DE CONSULTER SON DP

Fin décembre 2015, on comptait 22 275 officines raccordées au DP, 32 699 017 DP actifs et 212 DP opérationnels en PUI. Ce succès repose sur la capacité du pharmacien à susciter l'adhésion du patient. Rappelons que chaque patient est libre de disposer ou non d'un DP. Afin de faciliter l'accès du patient aux informations de son DP, l'Ordre a mis en ligne sur son site les formulaires patients. En les téléchargeant, ces derniers peuvent les compléter et les remettre à leur pharmacien pour accéder au contenu de leur DP. Et ils peuvent également connaître toutes les interventions effectuées sur leur dossier, en envoyant à l'Ordre un formulaire de demande complété et accompagné d'une photocopie de leur pièce d'identité qui sera transmis au médecin de l'hébergeur des données.

Jean-Yves Pouria

président du conseil central
de la section H



« PARTICIPER À L'ÉVOLUTION DES ÉTABLISSEMENTS DE SANTÉ »

« Le secteur des établissements de soins est en profonde métamorphose et les pharmaciens de la section H participent pleinement à cette évolution. À l'heure où il faut concilier sécurité de la dispensation et qualité des prescriptions, leur rôle se renforce et s'accroît. La section H accompagne ce mouvement en formant ses élus, en promouvant le développement du DP et en participant aux négociations avec les pouvoirs publics pour un cadre d'exercice adapté. »



COMBATTRE LE MÉSUSAGE DU MÉDICAMENT

Le recours aux médicaments peut s'effectuer au détriment des règles de bon usage, avec de réels risques pour la santé des usagers. Le pharmacien a un rôle majeur à jouer pour rappeler ces règles, détecter d'éventuels mésusages et, s'il le faut, refuser la vente. Afin d'accompagner les pharmaciens, l'Ordre a conçu un cahier thématique qui fait le point sur ces pratiques et les conseille sur les conduites à tenir.



Pr François Chast

président du Cespharm



« OFFRIR DES OUTILS POUR RENFORCER LE RÔLE DE CONSEIL »

« Nos priorités vont au développement d'outils permettant aux pharmaciens de renforcer leur rôle de conseil dans divers domaines. Par ses actions, le Cespharm contribue, notamment, à renforcer la couverture vaccinale des Français, lutter contre le tabagisme et les autres addictions, promouvoir le bon usage des médicaments, prévenir les maladies nutritionnelles (notamment le diabète et l'obésité), favoriser l'observance des traitements. »

8 950

PHARMACIENS
ont passé commande
sur le site du Cespharm

981 000

DOCUMENTS
diffusés aux confrères

16 120

COMMANDES
de documents

RENFORCEMENT DE L'ACTION DU CESPARM POUR LA PRÉVENTION DU DOPAGE

Dans son activité en 2015, le Cespharm, comité permanent de l'Ordre, a porté un effort particulier pour aider les pharmaciens à accompagner le public dans l'appréhension des autotests de dépistage du VIH, et pour favoriser la prévention du dopage.



Chargé de promouvoir le rôle de prévention et d'éducation à la santé des pharmaciens, le Comité d'éducation sanitaire et sociale de la pharmacie française (Cespharm) affiche un bilan 2015 particulièrement soutenu. Preuve de sa légitimité, près de 40 % des officines l'ont sollicité. Le Comité a relayé une trentaine de campagnes de santé publique, qui ont entraîné la distribution de près d'un million de documents aux pharmaciens.

CONTRACEPTION ET DÉPISTAGE DU VIH

À l'occasion du délistage de l'acétate d'ulipristal et dans le cadre de la délivrance anonyme et gratuite de la contraception d'urgence aux mineures en pharmacie, le Comité s'est mobilisé pour aider les pharmaciens à jouer pleinement leur rôle éducatif : actua-

lisation des brochures d'aide à la dispensation de la contraception d'urgence (conçues en partenariat avec l'Assurance maladie), élaboration d'outils d'information professionnelle. Le Comité a également été très présent auprès des pharmaciens au moment de la mise à disposition des autotests de dépistage du VIH, notamment en proposant une fiche d'aide à la dispensation, élaborée conjointement avec la Société française de lutte contre le sida.

PRÉVENTION DU DOPAGE

Dans le cadre d'une convention signée en février 2015 entre l'Ordre national des pharmaciens et le ministère des Sports, le Cespharm a travaillé à l'élaboration d'outils permettant aux pharmaciens de s'impliquer dans la prévention du dopage lié à la consommation de compléments alimentaires. Une affiche, un dépliant destiné aux sportifs et un document d'information professionnelle ont ainsi été conçus conjointement avec le ministère et la Mission interministérielle de lutte contre les drogues et les conduites addictives (Mildeca), avant d'être mis à la disposition des pharmaciens.

Enfin, le Cespharm s'est, comme chaque année, mobilisé sur le thème de la vaccination, en diffusant les recommandations du calendrier vaccinal 2015 et en relayant les campagnes nationales et internationales, dont la Semaine européenne de la vaccination.

 www.cespharm.fr

LES GRANDS
CHANTIERS

DE L'ORDRE

DESSINER

LA PHARMACIE

DE DEMAIN



DÉMOGRAPHIE : UN PANORAMA CONTRASTÉ

Une profession vieillissante, une attractivité moindre de la profession, un mouvement de concentration des structures d'activité sont les principaux enseignements du panorama démographique au 1^{er} janvier 2016 publié par l'Ordre.



més depuis moins de trois ans ne sont pas inscrits à l'Ordre. Pourtant, la croissance de l'activité salariée reste soutenue : + 3,7 % dans les établissements de santé, + 1,9 % dans l'industrie, + 1,3 % pour les adjoints d'officine.

UNE CONCENTRATION SANS DÉSERTIFICATION POUR L'EXERCICE LIBÉRAL

Quant au mouvement de concentration des structures d'exercice, il traduit davantage un phénomène de regroupement juridique qu'une diminution marquée de l'accès aux médicaments ou aux sites de biologie. Du côté de la biologie médicale, le nombre d'entités juridiques a été divisé par deux depuis 2010, mais on note un maintien du nombre d'entreprises LBM (laboratoires de biologie médicale) privées. Côté officines, on observe une forte croissance des SEL et des SPFPL. La restructuration spatiale s'opère essentiellement par les transferts et les rachats d'officine. Si une officine ferme tous les deux jours, le maillage territorial reste harmonieux, avec notamment 4 000 pharmacies dans les communes de moins de 2 000 habitants.

Avec 74 754 inscrits, les effectifs sont en très légère hausse (+ 0,35 %). Point positif : le nombre de nouveaux inscrits est de 2 324, dont 73,6 % ont moins de 30 ans, ce qui montre que la relève est là. Mais ces chiffres ne doivent pas masquer la tendance au vieillissement de la profession : l'âge moyen atteint 46,6 ans. Un phénomène qui s'explique, notamment, par un départ plus tardif à la retraite : plus

d'un pharmacien sur quatre a plus de 56 ans et plus de 2 300 pharmaciens de 66 ans et plus continuent leur activité, dont 75 % d'entre eux en officine.

RELÈVE ASSURÉE

Du côté des jeunes installés, le nombre des nouveaux inscrits est rassurant, mais le taux d'évaporation à l'issue des études n'a jamais été aussi élevé : 32 % des diplômés

46,6
ANS

Âge moyen de la profession en 2015

74 754
NOMBRE DE PHARMACIENS

inscrits à l'Ordre au 1^{er} janvier. 67,3 % d'entre eux sont des femmes. La section D compte le plus grand nombre d'inscrits (27 906), devant la section A (27 120), la section G (7 467), la section H (6 991), la section B (3 585), la section E (1 768) et la section C (1 255). Enfin, 1 353 pharmaciens d'origine étrangère sont inscrits à l'Ordre.

28 %
DES INSCRITS

âgés de 56 ans et plus



DPC : L'ORDRE TOUJOURS CHARGÉ DU CONTRÔLE DU SUIVI

La participation des pharmaciens au développement professionnel continu (DPC) est essentielle et dans l'intérêt des patients. Le DPC est une obligation légale dont le contrôle du suivi reste assuré par l'Ordre.



La loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires (dite loi HPST) a instauré, pour l'ensemble des professionnels de santé, l'obligation annuelle de DPC, notion qui recouvre à la fois l'acquisition de connaissances et l'évaluation des pratiques.

En 2015, l'Ordre national des pharmaciens, qui contrôle le respect de l'obligation de DPC par les pharmaciens, a reçu 53 773 attestations (44 374 pharmaciens ont été formés en 2015 contre 43 914 en 2014). Par ailleurs, à cause des modifications législatives envisagées sur l'organisation du DPC et de la remise en question de l'obligation annuelle, qui devait devenir triennale*, seuls des courriers positifs ont été envoyés aux pharmaciens qui avaient respecté leur obligation de DPC.

LE CONTRÔLE DU SUIVI DU DPC DÉFENDU PAR L'ORDRE

En tant que partie prenante, l'Ordre national des pharmaciens a participé aux réunions de concertation avec la Direction générale de l'offre de soins (DGOS), afin de donner son avis sur les nouvelles règles d'organisation et de pilotage du dispositif.

À l'issue, notamment, d'un courrier d'Isabelle Adenot, président du Conseil national de l'Ordre des pharmaciens, adressé à la ministre chargée de la Santé, le législateur a décidé, par un sous-amendement, en avril 2015*, de rétablir le contrôle du suivi de l'obligation de DPC par les Ordres professionnels, alors que les députés avaient voté sa suppression. La responsabilité des Ordres en termes de contrôle de l'obligation de DPC a donc été confirmée dans la version finale de la loi.

UN AVIS POSITIF SYSTÉMATIQUE POUR 2013 ET 2014

Pour 2015, au vu de l'instabilité réglementaire sur ce sujet, l'Ordre national des pharmaciens a pris la décision d'accorder un avis positif pour l'ensemble des 55 346 attestations demandées, au titre des années 2013 et 2014. Il était en effet question, au moment de la discussion de la loi, que l'obligation devienne triennale et non plus annuelle.

* Projet de loi de modernisation de notre système de santé, promulgué en janvier 2016.

LE DPC AU RAPPORT



Dans son rapport intitulé *Mise en place du contrôle du suivi de l'obligation de DPC*, l'Ordre a fait le point sur ses initiatives prises entre 2012 et 2015 pour répondre à l'obligation légale fixée par la loi. Pour lire le rapport : www.ordre-pharmacien.fr, onglet Communications > Rapports d'activité.

73 %
DES PHARMACIENS
ENGAGÉS DANS
LA DÉMARCHE

Premier Ordre professionnel à créer, dès 2013, un web-service pour le DPC, l'Ordre national des pharmaciens permet aux pharmaciens d'adresser par Internet leur attestation de DPC ou les motifs pour lesquels ils n'ont pu satisfaire à cette obligation.

En 2015, ce service permettait de constater que 53 773 attestations avaient été adressées, correspondant à 43 232 professionnels ayant réalisé au moins un DPC en 2013 ou 2014, soit 73 % des pharmaciens.



PUI : RÉFÉRENTIEL ACTUALISÉ D'ÉVALUATION DES DEMANDES D'AUTORISATION

En février, l'Ordre a publié à destination des pharmaciens de pharmacie à usage intérieur (PUI) une version actualisée du référentiel d'évaluation des demandes d'autorisation de PUI. Un document utile pour éclairer leurs démarches et orienter l'avis des conseillers ordinaires de la section H au moment où ils étudient les demandes d'autorisation relatives à la création, au transfert, à la modification ou à la suppression d'une PUI d'un établissement de santé. Leur avis est ensuite transmis à l'agence régionale de santé de tutelle, qui seule décide. Complet et pratique, ce référentiel thématique détaille clairement toutes les étapes à suivre, selon la procédure choisie. À télécharger depuis l'Espace pharmaciens du site de l'Ordre.



DÉONTOLOGIE : LES PHARMACIENS CONSULTÉS

En 2015, l'Ordre a lancé une consultation auprès de la profession afin de publier une nouvelle version du code de déontologie, mieux adaptée aux réalités actuelles de l'exercice professionnel.



Chargé de préparer le code de déontologie de la profession de pharmacien, lequel est édicté par le biais d'un décret soumis au Conseil d'État, le Conseil national de l'Ordre des pharmaciens a lancé en 2015 une vaste réflexion destinée à le faire évoluer.

UNE CONSULTATION NATIONALE

Afin d'associer les pharmaciens à cette réflexion, l'Ordre a lancé une consultation auprès de l'ensemble des pharmaciens inscrits au tableau. Chacun a reçu un courrier en 2015, expliquant la démarche et permettant d'accéder à un questionnaire anonyme en ligne. Les organisations professionnelles et les étudiants ont également été sollicités par courrier. Les réponses doivent nourrir la réflexion collective menée au premier semestre 2016. Dans le même temps, deux groupes

de travail, constitués parmi les conseillers ordinaires, ont pour mission d'étudier les pistes d'évolution sous l'égide de deux professeurs de droit pharmaceutique.

UNE NOUVELLE VERSION COURANT 2016

L'objectif est de parvenir à la rédaction d'une nouvelle version du code de déontologie courant 2016, après délibération du Conseil national. Il sera ensuite soumis au ministère en charge de la Santé, aux autorités publiques consultatives et au Conseil d'État, avant une publication espérée pour début 2017. Cette initiative inédite démontre la capacité de la profession à s'interroger de façon confraternelle sur les contours éthiques de son activité professionnelle, dans un contexte de profonde mutation du système de santé.

REPÈRES

En vertu de l'article L. 4235-1 du code de la santé publique, il revient au Conseil national de l'Ordre des pharmaciens de préparer le code de déontologie, qui est ensuite édicté sous la forme d'un décret en Conseil d'État. Le premier code de déontologie date de 1953. Révisé en 1995, il comporte actuellement 77 articles.



L'ORDRE EN MOUVEMENT, AUX CÔTÉS DES PHARMACIENS

Dans un discours initialement prévu pour la 28^e Journée de l'Ordre, Isabelle Adenot, président du CNOP, a rappelé les grands enjeux que la profession doit relever.

Point d'orgue de l'année ordinale, la 28^e Journée de l'Ordre, prévue le 16 novembre, a été annulée, en raison des attentats survenus le 13 novembre à Paris. Mais le discours écrit par Isabelle Adenot a été diffusé sur le site et dans la lettre électronique de l'Ordre. Un texte prospectif et engagé, qui souligne la nécessité d'adapter la profession aux enjeux d'avenir du système de santé. Intégration du numérique dans les pratiques, personnalisation du soin et des traitements médicamenteux, avènement du bionumérique, combinaison des technologies au service de solutions globales de santé... les innovations sont considérables, et la profession doit y être associée.

DES RÉFORMES NÉCESSAIRES

Isabelle Adenot a rappelé la nécessité de réformes, pour permettre à toutes les catégories de pharmaciens de participer à ces transformations. À l'hôpital, les pharmaciens de pharmacie à usage intérieur (PUI) et les biologistes médi-



caux doivent être intégrés aux réflexions sur les groupements hospitaliers de territoire (GHT). À l'officine, les pharmaciens attendent, depuis cinq ans, la publication des bonnes pratiques. Enfin, le renoncement à l'acte de vaccination est déploré par l'Ordre, alors que de nombreux exemples étrangers montrent l'intérêt d'une telle mesure pour améliorer la couverture vaccinale

de la population. La présidente soulignait ainsi que, sur tous ces sujets, les pharmaciens avaient encore à se mobiliser pour faire valoir leurs compétences et leur motivation au service du public et des patients. Et qu'ils pouvaient compter sur le rôle proactif de l'Ordre.



GRANDE CONFÉRENCE DE LA SANTÉ : L'ORDRE CONTRIBUTEUR

Promoteur de la santé publique et de la qualité des soins pharmaceutiques, l'Ordre est consulté par les pouvoirs publics au sujet de l'organisation des soins. De septembre à décembre 2015, dans le cadre de la préparation à la Grande conférence de la santé tenue en janvier 2016, le Premier ministre a ainsi sollicité l'Ordre, aux côtés

de l'ensemble des parties prenantes. Manuel Valls a mené cette initiative en lien avec les ministres de la Santé et de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, dans le cadre du projet de loi de modernisation de notre système de santé. L'un des objectifs de cette conférence était, notamment, d'assurer la cohérence des réformes engagées afin de mieux

organiser les complémentarités au sein des professions de santé. L'événement visait aussi à créer une dynamique entre ces dernières, afin de faciliter la mise en œuvre des différents axes du projet de loi. Une consultation qui cherchait ainsi à répondre aux attentes des acteurs du monde de la santé, et en particulier à celles des jeunes professionnels.

LE BUDGET

DE L'ORDRE



SITUATION FINANCIÈRE DE L'EXERCICE 2014-2015

Chaque année, le Conseil national vote le budget de l'Ordre et fixe le montant de la cotisation due par chaque pharmacien et chaque société de pharmacie inscrits dans les sections.

LES COTISATIONS

Légalement obligatoires, les cotisations versées chaque année par les pharmaciens sont employées à faire fonctionner chacune des sections professionnelles, au niveau national (Conseil national et conseils centraux) et au niveau local (conseils régionaux et délégations locales d'outre-mer). Elles servent à assumer les dépenses de fonctionnement des instances, notamment les charges de personnel et d'exploitation, nécessaires à l'accomplissement des missions de service public demandées par les autorités. Les cotisations pour l'exercice 2014-2015 ont été appelées à hauteur de 34 562 659 € pour plus de

70 000 cotisants personnes physiques et 8 000 sociétés d'exercice libéral (SEL).

SITUATION ET ACTIVITÉ

DU 1^{ER} AVRIL 2014 AU 31 MARS 2015

L'exercice 2014-2015 est marqué financièrement par les points suivants :

- la stagnation du nombre des « cotisants » personnes physiques, après de nombreuses années de croissance, et la poursuite de la croissance du nombre de SEL (+ 8 %) et de sociétés de participations financières de profession libérale (SPFPL) (+ 100 %) ;
- la poursuite des investissements du Dossier Pharmaceutique et la croissance

des recettes externes liées ;

- les acquisitions de locaux en régions (Lyon, Dijon, Chalons et Toulouse), ainsi que la vente du site rue Margueritte à Paris, en mai 2015 ;
- la poursuite des travaux informatiques stratégiques sur les projets prioritaires Hygie/Poséidon.

Le résultat net comptable de l'exercice 2014-2015 fait ressortir un excédent de 830 K€.

LES PERSPECTIVES FINANCIÈRES DE L'ORDRE

Il est important de prendre en compte les risques d'une éventuelle baisse des cotisants personnes physiques pour des





raisons conjoncturelles avec un montant de la cotisation qui devra nécessairement être limité, ceci impactant le modèle économique de l'Ordre sur le moyen et le long terme.

La poursuite des investissements mesurés sur le Dossier Pharmaceutique va permettre de continuer à proposer des services nouveaux, qui devraient faire croître les revenus externes, et d'équilibrer l'activité rapidement, puis de la rendre bénéficiaire et en accélérer le retour sur investissements consentis. Le programme pluriannuel de la refonte et de la modernisation nécessaire des systèmes informatiques ainsi que ses investissements financiers arrivent à maturité, hormis le développement en cours du projet de la gestion du tableau de l'Ordre sous un nouvel environnement.

Indépendamment de tous risques juridiques et financiers potentiels significatifs liés à des litiges existants ou futurs, l'Ordre doit veiller à la maîtrise constante de ses dépenses.

La trésorerie de l'Ordre à la fin de l'exercice 2015-2016 est en croissance d'environ 3 M€ par rapport à l'exercice 2014-2015, permettant la reconstruction progressive de ses réserves.

+ 8 %
DE SEL

+ 100 %
DE SPFPL

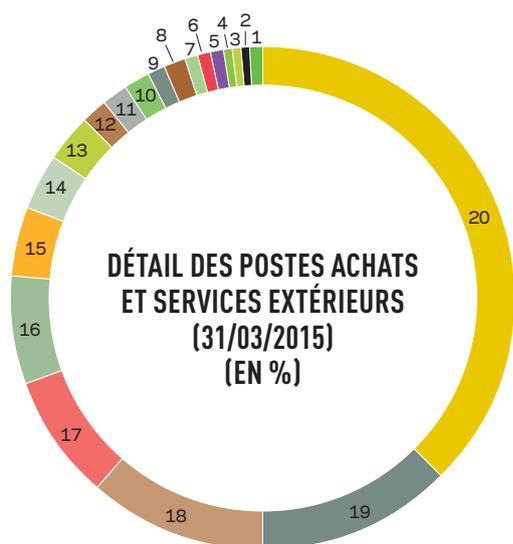
LE BILAN ET LE COMPTE DE RÉSULTAT DE L'ORDRE POUR L'EXERCICE AU 31 MARS 2015 SE PRÉSENTENT COMME SUIT :

BILAN

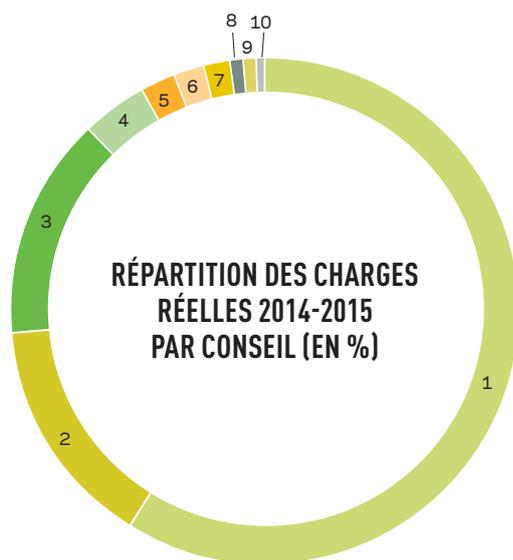
ACTIF	
(EN K€)	NET
	31/03/2015
Immobilisations incorporelles	961
Immobilisations corporelles	25 148
Immobilisations financières	132
Créances et valeurs mobilières	21 857
Disponibilités	3 800
Comptes de régularisation	580
Total actif	52 478
PASSIF	
(EN K€)	NET
	31/03/2015
Capitaux propres	38 317
Provisions pour risques et charges	3 251
Emprunts et dettes	10 598
Comptes de régularisation	311
Total passif	52 478

COMPTE DE RÉSULTAT

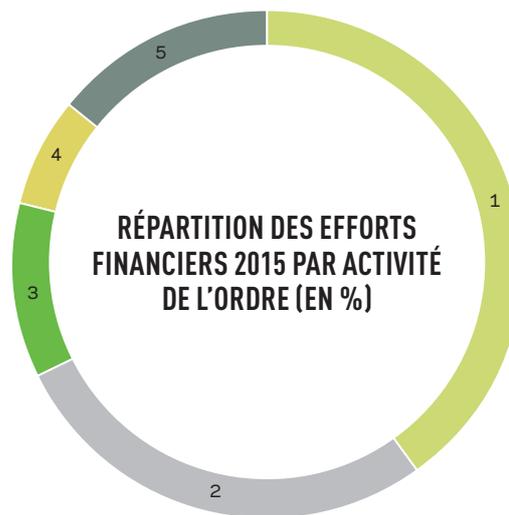
(EN K€)	NET
	31/03/2015
Produits d'exploitation	37 421
Charges d'exploitation	
Achats et autres charges extérieures (voir graphique ci-contre)	19 443
Impôts et taxes	1 739
Frais de personnel	13 586
Autres charges	795
Dotations aux amortissements et provisions	2 490
Résultat d'exploitation	- 632
Résultat financier	441
Résultat exceptionnel	1 186
Impôts sur les bénéfices	164
Excédent ou déficit à reporter	831



1. Documentation	0,6 %
2. Frais d'actes contentieux	0,6 %
3. Frais de recrutement	0,6 %
4. Charges locatives	0,7 %
5. Assurances	0,7 %
6. Eau / énergie	0,9 %
7. Locations mobilières	0,9 %
8. Personnel intérimaire	1,2 %
9. Autres dépenses	1,2 %
10. Locations immobilières	1,6 %
11. Télécommunications	1,6 %
12. Fournitures	1,8 %
13. Hébergement et restauration	3,1 %
14. Entretien / maintenance	3,6 %
15. Affranchissements	4,3 %
16. Voyages et déplacements	6,9 %
17. Imprimés / publications	8,2 %
18. Honoraires	11,4 %
19. Indemnités	12,6 %
20. Prestations	37,5 %



1. Budgets communs	59,1 %
2. Régions	14,7 %
3. Conseil central A	14,0 %
4. Section D	4,2 %
5. Section G	2,2 %
6. Conseil national	2 %
7. Section E	1,5 %
8. Section H	1 %
9. Section B	0,7 %
10. Section C	0,5 %



1. Grouper les pharmaciens exerçant leur art en France	40 %
2. Contribuer à promouvoir la santé publique et la qualité des soins	28 %
3. Assurer le respect des devoirs professionnels	11 %
4. Veiller à la compétence des pharmaciens sur le plan national et international	7 %
5. Assurer la défense et l'indépendance de la profession	14 %

CONTACTS

Conseil national de l'Ordre des pharmaciens

4, avenue Ruysdaël
75379 Paris Cedex 08
01. 56. 21. 34. 34

**SECTION A**

4, avenue Ruysdaël
75379 Paris Cedex 08
01. 56. 21. 34. 34

CR Alsace

15, rue des Francs-Bourgeois
67000 Strasbourg
03. 88. 22. 25. 28

CR Aquitaine

52, rue Saget
33000 Bordeaux
05. 56. 52. 27. 46

CR Auvergne

Résidence Le Ravel
66, avenue Julien
63000 Clermont-Ferrand
04. 73. 30. 02. 57

CR Basse-Normandie

Immeuble Le Vauban
8, boulevard Georges-Pompidou
14000 Caen
02. 31. 84. 47. 65

CR Bourgogne

Parc Valmy
Immeuble Le Duo
37 A, avenue Françoise-Giroud
21000 Dijon
03. 80. 30. 94. 99

CR Bretagne

31, rue Jean-Guêhenno
CS 70616
35706 Rennes Cedex 17
02. 99. 63. 86. 87

CR Centre-Val de Loire

4, rue de Patay
45000 Orléans
02. 38. 54. 28. 06

CR Champagne-Ardenne

7, rue Herbillon
51000 Châlons-en-Champagne
03. 26. 21. 80. 30

CR Franche-Comté

26, rue de la Préfecture
25000 Besançon
03. 81. 81. 00. 54

CR Haute-Normandie

15, rue Saint-Denis
76000 Rouen
02. 35. 71. 83. 14

CR Île-de-France

2, rue Récamier
75007 Paris
01. 44. 39. 29. 99

CR Languedoc-Roussillon

Maison des professions libérales
285, rue Alfred-Nobel
34000 Montpellier
04. 67. 50. 45. 50

CR Limousin

8, rue des Feuillants
87000 Limoges
05. 55. 34. 22. 52

CR Lorraine

83-87, rue Raymond-Poincaré
BP 3663
54096 Nancy Cedex
03. 83. 40. 30. 22

CR Midi-Pyrénées

Maison des professions de santé
9, avenue Jean-Gonord
31500 Toulouse
05. 61. 54. 80. 40

CR Nord-Pas-de-Calais

21, rue du Pont-Neuf
59000 Lille
03. 20. 51. 95. 27

CR Pays de la Loire

12, rue du Maréchal-Joffre
CS 40406
44004 Nantes Cedex 1
02. 40. 69. 72. 73

CR Picardie

12, rue de la 2^e-DB
Clos Henri IV
80000 Amiens
03. 22. 91. 12. 52

CR Poitou-Charentes

22, quai Louis-Durand
17000 La Rochelle
05. 46. 41. 06. 52

CR Provence-Alpes-Côte d'Azur-Corse

Le Grand Prado
20, allées Turcat-Méry
13008 Marseille
04. 96. 10. 13. 60

CR Rhône-Alpes

Gare des Brotteaux
13 bis, place Jules-Ferry
BP 86008
69411 Lyon Cedex 06
04. 72. 77. 74. 30

**SECTION B**

4, avenue Ruysdaël
75379 Paris Cedex 08
01. 56. 21. 34. 70

**SECTION C**

4, avenue Ruysdaël
75379 Paris Cedex 08
01. 56. 21. 34. 70

**SECTION D**

4, avenue Ruysdaël
75379 Paris Cedex 08
01. 56. 21. 35. 70

**SECTION E**

4, avenue Ruysdaël
75379 Paris Cedex 08
01. 56. 21. 34. 60

Délégation de Guadeloupe

Immeuble Capital
N° 16 - 1^{er} étage
ZAC Houelbourg Sud 2
97122 Baie-Mahault
05. 90. 21. 66. 05

Délégation de Martinique

Appartement G01
Immeuble Gaëlle - Résidence
Studiotel - Grand Village
97233 Schœlcher
05. 96. 52. 23. 67

Délégation de Guyane

2844, route de Montabo
BP 70717 - 97336 Cayenne
Cedex
05. 94. 31. 90. 11

Délégation de Mayotte

Pharmacie du Lagon
8, résidence Jardin créole
RN2 - 97600 Mamoudzou
02. 69. 60. 17. 69

Délégation de La Réunion

103, avenue de la Grande Ourse
Résidence Mont Roquefeuil
Bâtiment D - Local 48
97434 Saint-Gilles-les-Bains
02. 69. 61. 40. 75

Délégation de Saint-Pierre-et-Miquelon

Centre hospitalier
François-Dunan - Sce Pharmacie
Boulevard Port en Bessin
BP 4216
97500 Saint-Pierre-et-Miquelon
05. 08. 41. 14. 60

Délégation de Wallis-et-Futuna

Agence de Sainte -
Hôpital de Sia
Pharmacie
B.P 4G - Mata Utu
98600 Uvea
06. 81. 72. 25. 15

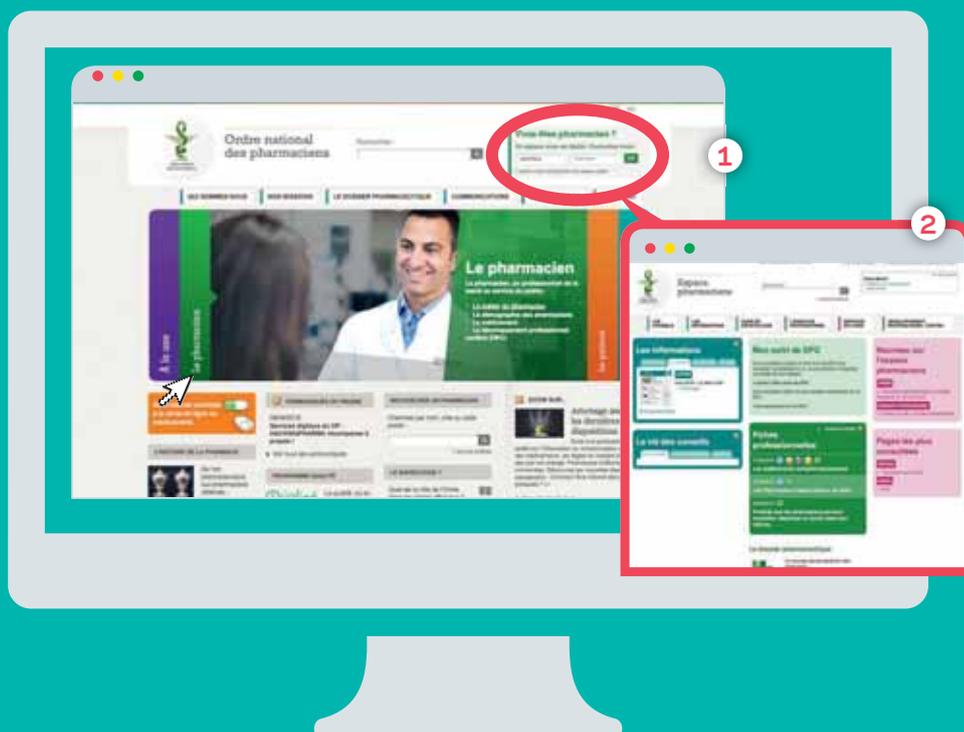
**SECTION G**

4, avenue Ruysdaël
75379 Paris Cedex 08
01. 56. 21. 34. 42

**SECTION H**

4, avenue Ruysdaël
75379 Paris Cedex 08
01. 56. 21. 35. 60

TOUTE L'INFORMATION DE RÉFÉRENCE À PORTÉE DE CLIC !



1 Ordre. pharmacien.fr

Le site de l'Ordre national des pharmaciens (ONP) est le portail de référence pour la profession : un panorama exhaustif de l'Institution et de ses différentes missions.

2 L'Espace pharmaciens du site de l'ONP

Il s'agit de votre espace professionnel dédié : retrouvez les informations réglementaires, juridiques et pratiques qui vous concernent.



Meddispar.fr

L'information réglementaire de référence sur les médicaments à dispensation particulière, pour faire le point sur l'évolution de classification des différentes spécialités.



Cespharm.fr

Des outils pratiques pour agir au quotidien et contribuer à l'éducation sanitaire du patient. Vous pouvez y télécharger et commander gratuitement les supports d'information (affiches, brochures, outils pédagogiques, etc.).



Eqo.fr

Site ordinal, évaluation qualité officine (eQo), consacré à la qualité à l'officine. Toutes les informations utiles et des outils d'évaluation en ligne pour vous accompagner.



Acqo.fr

Site ordinal, accueil qualité officine (AcQo), entièrement dédié à la prise en charge des patients sans ordonnance, avec des outils pour former et vous entraîner (textes réglementaires, cas pratiques, quiz, vidéos).

ET DES RENDEZ-VOUS MENSUELS : LE JOURNAL ET LA LETTRE ÉLECTRONIQUE.



Ordre national des pharmaciens

4, avenue Ruysdaël - 75008 Paris
Tél. : 01 56 21 34 34

www.ordre.pharmacien.fr

Également sur Twitter

@ Ordre_Pharma

@ IsabelleAdenot